Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_41-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_41

OBJET • Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Konk Ar Lab • années 2026 à 2028

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_41-DE

Christian DAUTEL expose que CCA mène des politiques publiques volontaristes en faveur de la culture, de la cohésion et de l'innovation sociale, de l'inclusion numérique, et de la transition écologique.

Dans un contexte de mutations économiques, sociales, numériques et environnementales, les collectivités reconnaissent le rôle structurant des tiers-lieux, et en particulier des Fab-Labs, comme des espaces de médiation, d'expérimentation, de formation, de coopération et d'innovation ouverte, au service de l'intérêt général.

Depuis 2017, l'association Konk Ar Lab (KAL), implantée dans le quartier politique de la ville et issue d'une dynamique de co-construction avec CCA, agit au cœur du territoire dans le cadre des politiques publiques portées par l'Agglomération. Elle y assure une mission de service public dont l'objet est de créer, gérer, animer et développer un espace collaboratif de découverte, de création et fabrication, utilisant les méthodes de l'intelligence collective et de l'innovation ouverte via des ateliers et outils de fabrication notamment numériques.

Dans la perspective de l'ouverture du futur bâtiment le « LOWKAL », CCA et KAL souhaitent renforcer et structurer leur partenariat sur la période 2026–2028.

Ce partenariat s'inscrit notamment dans le cadre des compétences de CCA en matière d'actions culturelles et de politique de la ville.

La convention, d'une durée de trois ans, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CCA apporte son soutien à l'association KAL, pour l'accompagnement et le développement de ses activités.

Globalement, la convention fixe :

- Les missions de KAL
- Les modalités de mise en œuvre du projet
- La durée (3 années civiles)
- Les conditions financières et moyens mobilisés par les 2 partenaires :
  - Pour CCA :
    - Une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour 2026
    - Une subvention d'investissement de 14 000 € pour 2026
    - La mise à disposition de 0.8 ETP d'un agent faisant office de directeur du Fab-Lab
    - La mise à disposition des locaux actuels
    - La mise à disposition de nouveaux locaux à compter de 2027
    - (Montant de référence annuels, et de contributions évalués et notifiés chaque année et annexés à la présente convention)
  - Pour KAL :
    - La mise en œuvre du projet
    - La recherche de financements complémentaires pour atteindre l'équilibre financier
    - La transmission d'informations à caractère urgent liée à des difficultés de fonctionnement ainsi que de modifications statutaires
    - La fourniture d'éléments nécessaires au suivi du et à l'évaluation du projet
    - Le respect du contrat d'engagement républicain
- Les modalités de versement des contributions financières
- Les justifications et obligations comptables de l'association

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_41-DE

- Les conditions d'utilisation des subventions par l'association
- Les conditions d'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition
- Diverses modalités de suivi d'évaluation, contrôles, litiges, résiliations etc.
- Les annexes (projet de l'association, BP pluriannuel, description des subventions en nature, contrat d'engagement républicain)

CCA contribue directement financièrement à la réalisation du programme d'actions de KAL, et indirectement via des mises à dispositions de personnel et de locaux. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Son engagement pluriannuel sous forme d'une aide au fonctionnement et à l'investissement se fait dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire, dont les montants sont fixés de façon bilatérale chaque année et annexée par avenant à la présente convention.

Le suivi de cette convention est assuré par un comité des partenaires qui se réunira au moins 2 fois par an. Un élu et un technicien siègeront au comité des partenaires : Catherine Nique et Yvan Vivier.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine, culture, langue bretonne et communication du mercredi 2 septembre 2026 et du bureau communautaire du 15/09/2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> Approuve la convention CCA-KAL 2026-2028 ci-annexée,
> Autorise Le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA

